

Le Président du Conseil Général de la Lozère

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route et notamment son article R 411 – 30 et 411-31,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 4^{ème} partie "signalisation de prescription") en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 08-1120 du 20 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

CONSIDERANT que le déroulement de **l'enduro moto à St Etienne du Valdenez**, sur diverses routes départementales nécessite que la circulation soit réglementée,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la circulation le **dimanche 7 septembre 2008**, entre 9h et 19h, sur les routes départementales suivantes :

R.D. 41 :

- Du PR 0+350 au PR 0+650,
- Du PR 3+100 au PR 4+000,
- Du PR 6+600 au PR 6+700,
- Du PR 7+200 au PR 8+000,

R.D. 25 :

- Du PR 2+600 au PR 2+650,
- Du PR 3+500 au PR 3+700,
- Du PR 8+700 au PR 8+800,
- Du PR 10+900 au PR 12+600,

R.D. 35 :

- Du PR 6+400 au PR 7+100.

Lors du passage des coureurs, les routes départementales seront sécurisées par l'organisateur (signaleurs aux carrefours, panneaux d'information, ...).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par les organisateurs qui seront et demeureront entièrement responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté deviendra sans objet si la manifestation n'a pas été préalablement autorisée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,
Messieurs les Chefs d'UTCG de Ste Enemie et Florac,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
Mesdames et Messieurs les Maires de St Etienne du Valdonnez, Ispagnac, Les
Bondons, Brenoux, Lanuéjols et St Bazile.
Monsieur le Président de l'Association « Moto Club du Valdonnez »,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 24 juin 2008

Pour le Président du Conseil Général,
Le Directeur des Routes, Transports
et Bâtiments

Patrice BOUZILLARD